



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG8J/REC/9/4
6 novembre 2015

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL INTERSESSIONS
 À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR
 L'ARTICLE 8 j) ET LES DISPOSITIONS
 CONNEXES DE LA CONVENTION SUR LA
 DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Neuvième réunion

Montréal, Canada, 4-7 novembre 2015

Point 6 de l'ordre du jour

RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL

9/4. Recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones à la Convention sur la diversité biologique

Le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique *recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa treizième réunion, une décision s'alignant sur ce qui suit :

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision XII/12 F portant sur le terme « peuples autochtones et communautés locales »,

Prenant note également des recommandations figurant aux paragraphes 26 et 27 du rapport de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones sur les travaux de sa dixième session¹,

1. *Invite* la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation à envisager de prendre une décision pour appliquer, *mutatis mutandis*, la décision XII/12 F de la Conférence des Parties;

2. *Prend note* des recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones émises à ses treizième² et quatorzième³ sessions, et *prie* le Secrétaire exécutif de continuer à tenir l'Instance permanente informée des développements présentant un intérêt commun.

¹ Voir les dossiers officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 23 (E/2011/43-E/C.19/2011/14), disponible sur le site <http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=E/C.19/2011/14>, et Corr.1, disponible sur le site <http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=E/C.19/2011/14/Corr.1>.

² Ibid., 2014, Supplément n° 23 (E/2014/43-E/C.19/2014/11) disponible sur le site <http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=E/C.19/2014/11> et Corr.1 (disponible sur le site <http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=E/2014/43/Corr.1>).

³ Ibid., 2015, Supplément n° 23 (E/2015/43-E/C.19/2015/10) (disponible sur le site <http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=E/2015/43>).